



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

Cahier des prescriptions générales applicables aux travaux d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la CACL



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1 - Champs d'application	4
ARTICLE 2 - Référence aux documents généraux.....	4
ARTICLE 3 - Validation du projet	4
ARTICLE 4 - Eléments constitutifs des réseaux projetés.....	5
CHAPITRE II - DISPOSITIONS TECHNIQUES	5
ARTICLE 5 - Implantation des réseaux	5
ARTICLE 6 - Mise en œuvre des matériaux et produits – exécution des travaux	6
6.1. Compactage des tranchées	6
6.2. Exécutions des tranchées – fouilles	8
6.3. Blindage	9
6.4. Réfection des chaussées.....	9
ARTICLE 7 - Canalisations	11
7.1. Matériaux employés.....	11
7.2. Pose	13
ARTICLE 8 - Remblayage des tranchées.....	15
8.1. Réalisation de l'assise et des remblais latéral et initial	15
8.2. Réalisation du remblai proprement dit.....	15
8.3. Grillages avertisseurs	16
8.4. Géotextiles.....	16
8.5. Coupe des tuyaux.....	17
ARTICLE 9 - Branchement.....	17
9.1. Boîte de branchement à passage direct (B.B.P.D.)	17
9.2. Raccordement des immeubles.....	18
9.3. Mode de raccordement.....	18
9.4. Classe du tampon.....	19



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

9.5. Dispositifs de raccordement.....	19
ARTICLE 10 - Regards de visite.....	20
10.1. Scellement du cadre et de la dalle.....	21
10.2. Dispositifs de couronnement et de fermeture	21
ARTICLE 11 - Poste de refoulement	21
11.1. Principe	21
11.2. Implantation du poste de refoulement.....	22
11.3. Caractéristiques du poste	22
ARTICLE 12 - Surverse.....	25
12.1. Aspect réglementaire.....	25
12.2. Position et implantation des surverses.....	26
12.3. Dimensions.....	26
12.4. Détection et mesure de l'effluent.....	27
ARTICLE 13 - Format des plans.....	28
ARTICLE 14 - Détection Intrusion Eaux Parasitaires.....	29
ARTICLE 15 - Contrôle de la collectivité.....	29
15.1. Inspections et contrôles	30
15.1.1. Inspection Télévisuelle	30
15.1.2. Contrôle étanchéité	30

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - Champs d'application

Le présent cahier a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux des ouvrages d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

Il s'applique :

- Aux réseaux et ouvrages qui ont vocation à être remis gratuitement à la gestion de la Collectivité ;
- Aux réseaux et ouvrages qui se déversent dans le réseau d'assainissement collectif de la CACL.

Tout entrepreneur, bureau d'étude ou lotisseur doit se soumettre à ses dispositions. Toutes dérogations à ces prescriptions devront faire l'objet d'une demande écrite, justifiée d'une note technique, du maître d'ouvrage à laquelle la CACL donnera son avis favorable ou défavorable.

ARTICLE 2 - Référence aux documents généraux

Les travaux devront respecter les prescriptions et normes en vigueur, notamment :

- De la circulaire n°77.284/INT du 22 juin 1977 ;
- De l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (en particulier le chapitre 2) ;
- Du fascicule n°70 du CCTG – Ouvrages d'assainissement et des fascicules 71 et 81 du CCTG.

La liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 3 - Validation du projet

Le projet devra être validé dans son intégralité par la CACL et l'exploitant du réseau **avant tout démarrage des travaux.**

Cf procédure de rétrocession annexe 1.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

ARTICLE 4 - Eléments constitutifs des réseaux projetés

Les réseaux seront du type séparatif conformément à la loi sur l'eau et les orientations du SDAGE de Guyane.

Les réseaux se composent d'une canalisation principale, de regards de visite, de canalisation de branchement avec en son extrémité une boîte de branchement située en limite de propriété en domaine public.

La limite de prise en charge dans le domaine public, sera l'implantation de la boîte à passage direct qui sera implantée en limite de propriété, sur le domaine public.

Le dimensionnement des réseaux sera soumis pour avis au service assainissement et sera effectué conformément aux prescriptions du service assainissement de la CACL.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS TECHNIQUES

ARTICLE 5 - Implantation des réseaux

Afin de permettre une intervention efficace sur les réseaux (réparations, réalisations de branchements, etc...), ceux-ci seront positionnés en tranchée unique et :

- Dans l'axe de la chaussée dans le cas d'une unique voie de circulation ;
- Dans l'axe de la demi-chaussée dans le cas d'une double voie de circulation ;
- Ou à proximité de l'axe en cas d'encombrement, sauf indication contraire de la collectivité.

Si pose de réseaux en tranchée commune, les distances d'éloignement entre réseaux définies au fascicule 70 du CCTG et par la norme NF P 98-332 devront être respectées.

Les ouvrages seront établis sous le domaine public ou sous les voiries et espaces communs des lotissements. Les canalisations et ouvrages annexes ne seront construits en servitude privée qu'en cas d'impossibilité technique.

Des conventions pour autorisation de passage en terrain privé devront, le cas échéant, être remises à la collectivité, préalablement à une reprise du réseau dans le domaine public suivant le décret n°77-1141 du 12/10/77, modifié par la loi n°92.1283 du 11/12/1992.

Dans tous les cas, en phase conception, l'implantation des canalisations et ouvrages annexes sera soumise à la collectivité. Il est à préciser que l'implantation des ouvrages devra intégrer la contrainte d'exploitation et donc l'accessibilité.



ARTICLE 6 - Mise en œuvre des matériaux et produits – exécution des travaux

6.1. Compactage des tranchées

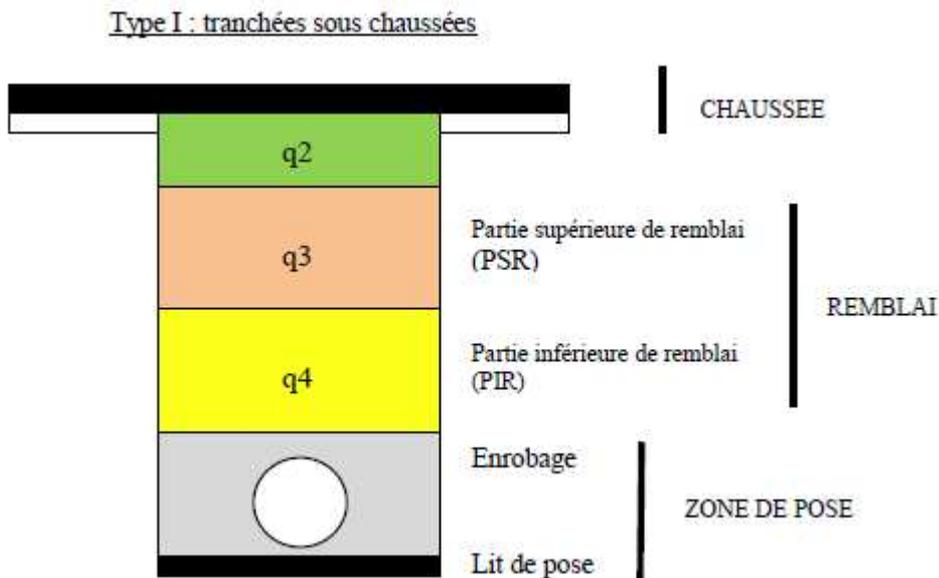
Le remblaiement et compactage des tranchées devront respectés :

- le Guide technique : Remblayage des tranchées et réfection des chaussées – LCPC SETRA – 1994.
- Guide technique : Réalisation de remblais et des couches de forme – LCPC SETRA – 1992 (GTR 92).

Les objectifs sont directement fonction de la position de la tranchée. On distingue 4 cas :

- sous chaussée ;
- sous trottoir ;
- sous accotement ;
- sous espace vert.

Ci-dessous les extraits du Guide technique : Remblayage des tranchées et réfection des chaussées – LCPC SETRA – 1994.





Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Cas type II : Relatif aux tranchées sous trottoir



Figure 2.4 - Cas type II

La structure du trottoir comporte :

- dans le cas de trottoir non revêtu, au minimum 0,15 m de grave bien graduée de bonne portance compactée en qualité q3,
- dans le cas de trottoir revêtu, une reconstruction identique à l'existant.

Cas type III : Relatif aux tranchées sous accotement

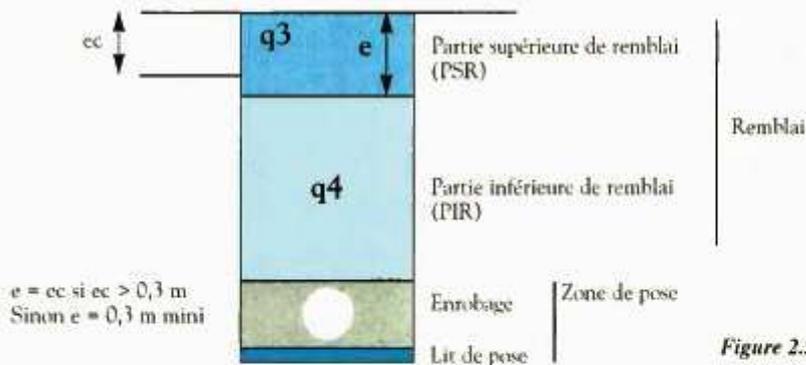
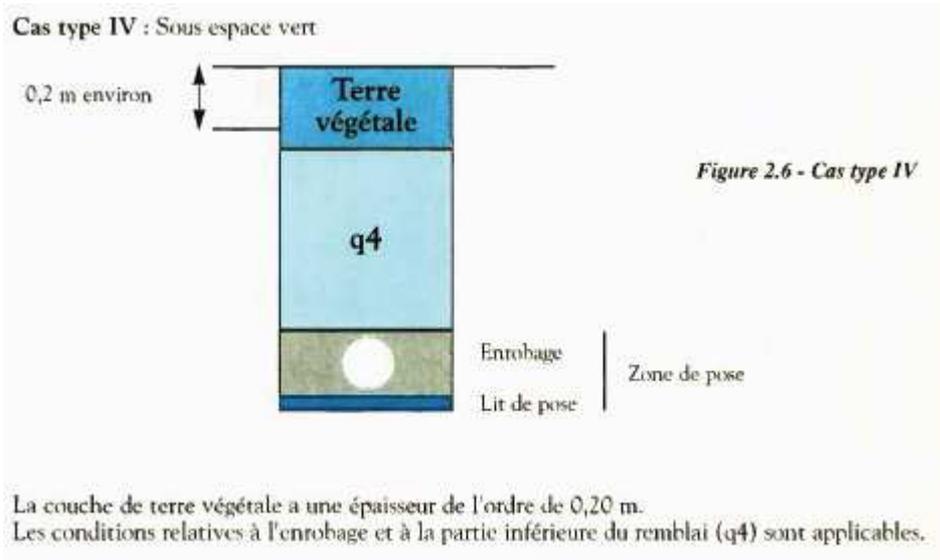


Figure 2.5 - Cas type III

La partie supérieure de remblai est réalisée avec un objectif de densification q3 sur une épaisseur (e) équivalente à celle de la chaussée (ec) mais toujours avec un minimum de 0,3 m. Les conditions relatives à l'enrobage et à la partie inférieure de remblai (q4) sont applicables.

REMARQUE À PROPOS DES CAS TYPES II ET III :

Les endroits autres que les chaussées, pour lesquels il semble logique de prendre en compte l'influence de charges lourdes (trottoirs au droit de sorties de cour, bande d'arrêt d'urgence ou parfois accotements) sont rattachés au cas type I.



Les objectifs de compactage devront être contrôlés par un géotechnicien.

6.2. Exécutions des tranchées – fouilles

a) Tranchées

Il est précisé que toutes les tranchées susceptibles de recevoir les tuyaux d'assainissement devront être dimensionnées de telle sorte que les prescriptions du fascicule 70 soient particulièrement respectées, à savoir :

- largeurs et profondeurs imposées par les contraintes du terrain et de son affectation (article V.6.3 du fascicule 70), en outre : équidistances minimales entre canalisations lorsque les tranchées sont communes à d'autres réseaux enterrés (article V.6.3 du fascicule 70), dispositif avertisseur, qualité des matériaux de remblais etc.

Cas particulier : Présence de nappe à faible profondeur

Rabattement de nappes (Fascicule 70 du CCTG – Article V.5.2) :

Lorsque le fond de fouille se trouve au-dessous du niveau de la nappe phréatique, il est mis hors d'eau en abaissant ce niveau par un rabattement de nappe. La nappe est alors maintenue pendant la durée des travaux à une cote inférieure à celle du fond de fouille, ceci par pompage ou par tout autre dispositif permettant d'assainir la fouille.

Des prescriptions spéciales peuvent être imposées pour des conditions de service ou d'environnement particulières (protection de captage, réseau dans la nappe, etc.).

b) Fouilles

La largeur minimale d'une tranchée sera égale à 0,90m. Le fond des tranchées sera arasé à 0,10 m en dessous de la génératrice inférieure des canalisations.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Les profondeurs des tranchées seront telles que la hauteur minimale de recouvrement au-dessus des génératrices supérieures des canalisations devra être de 0,80 m.

Les fouilles sont descendues verticalement jusqu'à la profondeur choisie. Éventuellement les fouilles seront étayées convenablement et épuisées au fur et à mesure de leur approfondissement.

Dans le cas d'utilisation de cavaliers laissés éventuellement sous chaussée pendant l'ouverture de la tranchée, ceux-ci devront être démolis au moment du remblai.

L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est strictement interdit.

Aucun dépôt de terre ou de matériel ne doit être constitué sur les bouches d'incendie et de lavage, les regards d'égouts, de galerie, les boîtes de coupure et autres ouvrages dont l'accès doit rester constamment libre.

6.3. Blindage

Dès que la profondeur de la fouille excédera 1,30 m, la tranchée sera protégée par des blindages verticaux.

L'entrepreneur définit les types de blindage conformément à l'article V.6.3 du fascicule 70.

Les réparations des torts et dommages qui résulteraient de l'utilisation de blindages inadaptés au soutènement des fouilles, compte tenu des éléments et préconisations de l'étude géotechnique, seraient à la charge de l'entrepreneur, qu'il s'agisse d'accidents corporels ou de dégradations causées aux propriétés riveraines des travaux.

Lorsque, par suite de la nature du sol ou de circonstances exceptionnelles, il est nécessaire d'abandonner dans les fouilles l'étalement, l'entrepreneur doit en demander l'accord au maître d'ouvrage.

Comme recommandé par l'article IV.2.2.7 du fascicule 70, le retrait de blindage se réalise par couche avant compactage.

6.4. Réfection des chaussées

a) Démontage par découpe

Le revêtement en place est découpé avec précaution et suivant une coupure nette, à la scie à sol.

L'emploi de la masse ou de godet sans découpe préalable est rigoureusement interdit pour ces travaux. La surface de chaussée à déposer comprendra une surlargeur de 20cm de part et d'autre de la tranchée. Cette sur largeur devra faire l'objet d'un constat du maître d'œuvre de l'opération.

Les matériaux déplacés sont triés et rangés de manière à entraver le moins possible la circulation et en suivant, le cas échéant, les indications des services de voiries.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

b) Mise en œuvre de la grave 0/31.5

Dans le cadre de la remise en état de la structure de voirie, une couche de 25 cm de GNT sera remise en place.

La mise en œuvre de ces matériaux est interdite par temps de pluie. En cas de pluie survenant pendant la mise en œuvre, les matériaux répandus dont le compactage n'est pas achevé seront maintenus en place en l'attente d'essorage. Le compactage sera repris dès que les matériaux auront retrouvé une teneur en eau normale. Le répandage et le réglage des matériaux seront exécutés en une seule épaisseur en pleine largeur.

Le compactage de la tranchée fait l'objet de contrôle interne et externe.

c) Bicouche

La réalisation des Enduits Superficiels d'Usure (ESU) respectera la norme NFP 98 180-1 « Exécution de l'assise de chaussée ». L'enduit sera réalisé au plus tôt 48 heures après imprégnation de la grave 0/31,5 en procédant comme il suit par temps sec :

Première couche :

- Répandage d'une émulsion à 65% minimum de bitume dosé à 1,3 kg/m² soit 0,85 kg/m² de bitume résiduel minimum ;
- Gravillonnage immédiat après le répandage de l'émulsion à l'aide de gravillons 6/10 à raison de 10 l/m² ;
- Compactage de la première couche : le nombre de passages des compacteurs sera réduit (maximum 3).

Deuxième couche :

- Répandage d'une émulsion à 65% minimum de bitume dosé à 0,9 kg/m² soit 0,59 kg/m² de bitume résiduel ;
- Gravillonnage immédiat après le répandage de l'émulsion à l'aide de gravillons 4/6 à raison de 5 l/m² ;
- Compactage de la deuxième couche : le nombre de passages des compacteurs est au minimum de 3 en chaque point de la surface couverte. La vitesse de déplacement devra être inférieure à 8 km/h et la pression de gonflage des pneumatiques inférieure à 5 bars.

d) Dépose et repose des bordures

Dans le cas où des bordures ou caniveaux venaient à croiser le tracé de la tranchée ou à longer celle-ci, l'entrepreneur procédera à la dépose puis à la repose de ces bordures et caniveaux. Ces opérations seront réalisées de la manière suivante :

- La démolition de chaussée 10cm au-devant de la bordure ;



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

- Le décroûtage, brossage et triage des bordures déposées ;
- Le stockage et la reprise sur une aire de dépôt agréée par le maître d'œuvre ;
- Le terrassement sur 15cm d'épaisseur au droit des bordures ;
- L'évacuation des déblais ;
- Le dallage en béton de ciment dosé à 200kg/m³ sur 10cm d'épaisseur, le béton étant soigneusement dressé pour recevoir les bordures.

Toutes bordures détériorées lors des opérations décrites précédemment ou du fait de l'entreprise (circulation d'engin, stockage des matériaux) seront remplacées par des bordures NF de même profil à ses frais.

ARTICLE 7 - Canalisations

Le diamètre des canalisations sera ajusté au moment de l'analyse du projet. Une note de calcul hydraulique devra être remise pour justifier le diamètre des canalisations choisi. En tout état de cause, en application de la circulaire n°77-284 du 22/06/1977, aucune canalisation principale ne pourra avoir un diamètre inférieur à 200mm.

Les tuyaux et pièces de raccord répondront aux prescriptions du fascicule n°70 pour les conduites gravitaires. Les produits proviendront d'usines certifiées ISO 9000.

7.1. Matériaux employés

Les matériaux et produits entrant dans la composition des ouvrages doivent satisfaire aux prescriptions du chapitre II du fascicule 70 du CCTG, notamment aux normes produits référencées en annexe 1 du fascicule 70 ou aux avis techniques en vigueur.

Les matériaux et produits qui ne sont pas couverts par une norme, et ne faisant pas l'objet d'un « Avis technique favorable » doivent être agréés par la CACL, conformément à l'article II.1 du fascicule 70. Il appartiendra donc au maître d'ouvrage de donner à la CACL toutes précisions sur les caractéristiques de ces matériaux qu'il compte employer pour que la CACL puisse s'assurer de leur équivalence avec des matériaux respectant les normes.

Tout changement de nature ou d'origine demeure expressément subordonné à l'accord préalable de la CACL.

Remarque : La référence de produit indiqué dans la suite du cahier de prescriptions sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif et indicatif ; il pourra être fourni tout produit présentant des caractéristiques équivalentes ou supérieures.

D'une manière générale, la CACL conseille fortement :

- Le PVC CR 8 pour des pentes comprises entre 0,6% et 1,80% ;



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

- Le PVC CR16 pour des pentes inférieures ou égales à 0,5% et/ou supérieures à 1,80% sont conseillés ;
- La non-réalisation de réseau en gravitaire pour des pentes inférieures à 0.3%.

Le Polypropylène de classe de rigidité similaire pourra également être utilisé.

Pour tout autre type de canalisation, le maître d'ouvrages privés devra faire valider sa proposition par de la CACL.

a) Canalisations PVC

Les tuyaux sont titulaires d'une certification NF de conformité aux normes XP P 16-362 et NF EN 1401-1 ou d'une certification européenne équivalente, ou sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente. Ils sont au moins de classe de rigidité CR8.

Le marquage du tuyau indiquera la date de fabrication, l'indicatif du fabricant et de l'usine, ainsi que la classe ou série.

Les surfaces intérieures et extérieures des tuyaux seront lisses et régulières sans bulle et retassure. Ils seront droits et de section circulaire, les abouts seront coupés à angle droit.

Les éléments de tuyaux seront assemblés à l'aide de joints à collet avec anneau en caoutchouc du type élastomère. Les joints collés ne seront pas admis.

Les essais répondront aux normes françaises NF P 16-352, NF T 54-002 NF T 54-003.

Le diamètre des canalisations PVC sera :

- DN160mm pour les antennes de branchement ;
- DN200mm pour le collecteur (minimum).

b) Canalisations PRV

Les tuyaux sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente. Ils sont de classe de rigidité minimale SN10000. Le dimensionnement des canalisations PRV est fonction des notes de calcul soumis à validation de la CACL.

c) Canalisations PP

Les tuyaux sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente. Ils sont de classe de rigidité minimale SN10. Le dimensionnement des canalisations PP est fonction des notes de calcul soumis à validation de la CACL.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

d) Canalisations PEHD

Dans le cas de pose de canalisation de refoulement, le PEHD 100 pourra être utilisé en cas de zone dite « sensible » au vue du faible recouvrement, de la circulation dense ou de contexte nécessitant une sécurité d'exploitation particulière (ex : Route Nationale).

e) Coude en PVC

Les coudes en PVC sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NF EN1401-1 ou d'une certification européenne équivalente, ou sont titulaires d'une certification CSTBat associée à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente pour les coudes qui n'entrent pas dans le champ de la norme NF EN1401-1.

Le recours à des coudes en PVC n'est autorisé que pour la réalisation des antennes de branchements. Ils sont donc de diamètre 160mm et de qualité supérieure ou égale à la boîte de branchement ou du réseau principal.

Tout comme sur la canalisation principale, on évitera au maximum les modifications angulaires. Seuls les coudes avec une angulation maximale au 1/8 seront tolérés sur les branchements à condition qu'ils se situent près d'un regard.

Les coudes sont de classe de rigidité égale à celle de la canalisation sur laquelle ils se branchent : **coudes SDR34 pour des canalisations CR8.**

7.2. Pose

La mise en œuvre des canalisations sera conforme au fascicule 70 et dans le cas de terrains très défavorables il sera nécessaire d'envisager des structures plus adaptées en concertation avec le géotechnicien, les fournisseurs, l'entreprise et le service assainissement de la CACL. Les pentes généralement admises varient entre 0.005 mm et 0.05 mm. Les couvertures au-dessus de la génératrice extérieure seront de 0.80 m minimum.

a) Pose de tuyaux

La pose des tuyaux est conforme aux stipulations du fabricant de tuyaux.

De plus la pose de tuyaux se réalisera obligatoirement de l'aval vers l'amont. Lors de l'emboîtement des canalisations, l'emploi du godet d'une pelle mécanique est formellement interdit. Les antennes de raccordement auront une pente minimale de 3 %. Les raccordements des canalisations sur les regards comprendront des joints souples d'étanchéité et éventuellement des chutes accompagnées.

b) Réalisation du lit de pose

La réalisation du lit de pose est conforme à l'article V.7.3 du fascicule 70.

Deux cas sont à retenir selon que l'on distingue la pose de canalisations sans venues d'eau ou avec présence d'eau :



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

1) Sans venues d'eau :

- Lit de pose en matériau sableux ;
- Assise et remblais de protection en sable (c'est-à-dire remblai latéral jusqu'à la génératrice supérieure) et remblai initial jusqu'à + 10 cm) ;

A noter que souvent, on se trouvera, à moins de 1 m sous la chaussée donc le remblai sera constitué de 100 % de matériaux sains à partir du matériau en place si celui-ci présente les bonnes caractéristiques (validation du géotechnicien) ou à partir de matériau d'apport sinon.

2) En présence d'eau

- Consolidation de fond de fouilles pour assurer l'évacuation des venues d'eau ;
- La consolidation de fond de fouilles se fera dans une chaussette géotextile ;
- Mise en place du lit de pose en graviers 10/14 au-dessus de la chaussette contenant le fond de fouille ;
- Elévation du lit de pose en gravier 10/14 sur 10 cm ou 15 cm en cas de difficultés ;
- Jusqu'à -1 m sous la structure de chaussée, la CACL propose que le remblai se fasse avec le matériau en place, si sa qualité le permet. Cette proposition est à valider par le géotechnicien intervenant pour le compte du maître d'ouvrage de l'opération.

A partir de -1 m de profondeur et jusqu'à la structure de chaussée, le remblai se fait de manière classique en matériau d'apport permettant d'atteindre les objectifs de densification q_2 et q_3 .

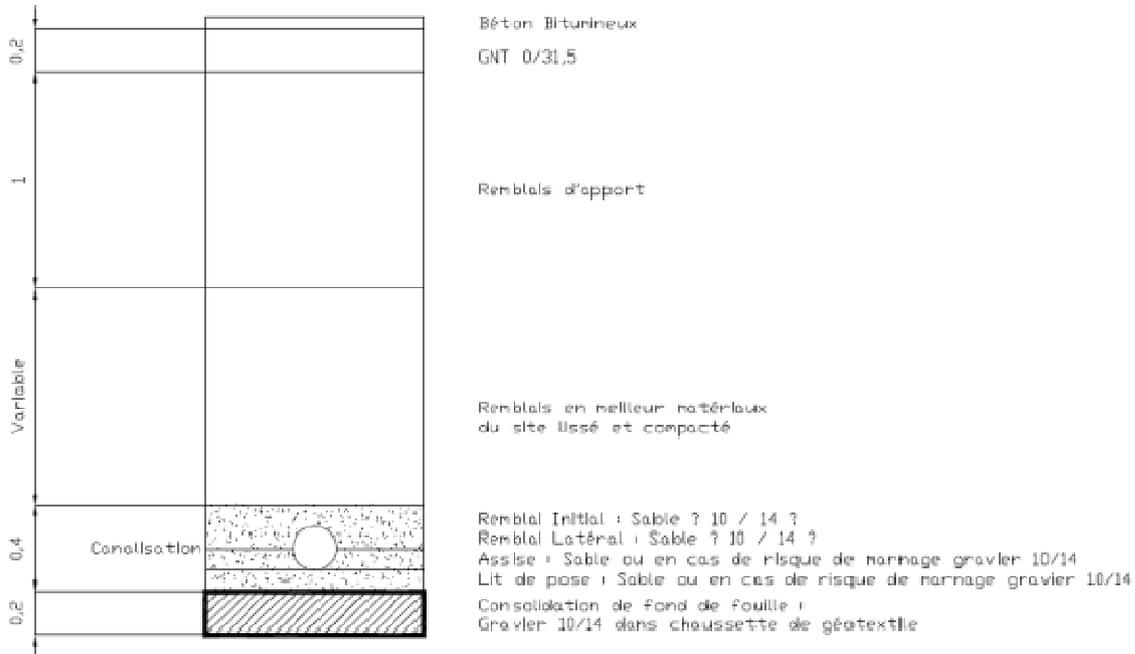
Lorsque le contexte géotechnique est difficile, il est conseillé de suivre le schéma de principe suivant pour la consolidation de fond de fouille et l'enrobage :



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Coupe type de tranchée d'assainissement

Canalisation DN 200



ARTICLE 8 - Remblayage des tranchées

8.1. Réalisation de l'assise et des remblais latéral et initial

La réalisation de l'assise et des remblais latéral et initial est conforme aux articles V.7.3 et 7.11 du fascicule 70, avec référence à la procédure proposée dans le II.1.2.1.1

8.2. Réalisation du remblai proprement dit

La réalisation du remblai proprement dit est conforme aux articles V.7.3 et 7.11 du fascicule 70.

Le remblayage sera réalisé par couches successives et régulières de 0,20 m environ qui seront légèrement damées en terrain libre et soigneusement compactées sous voirie, trottoirs, accotements. Après déblais, les tranchées devront être compactées suivant les prescriptions du géotechnicien.

Les matériaux provenant des déblais réutilisés en remblais devront répondre aux spécifications générales exigées par le fascicule 2 du CCTG et satisferont aux conditions suivantes :

- Tamisât à 50 mm 100 % ;
- Tamisât à 80 μ compris entre 12 et 35 % ;



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

- Refus au tamis de 2 mm > à 30 % ;
- Indice de plasticité < à 35 ;
- CBR > à 30.

8.3. Grillages avertisseurs

Au-dessus de chaque canalisation, même lorsqu'elle est en-dessous d'une canalisation différente déjà signalée, il doit être placé un dispositif avertisseur. Ce dispositif est placé au moins à 0,15 m au-dessus de la canalisation (entre l'enrobage de la canalisation et le remblai).

Les grillages avertisseurs sont conformes à la norme NF EN 12613 de février 2002. Ils sont constitués par du grillage en matériau plastique (polyoléfine mono-orientée), de largeur minimale 0,30m. Ils sont de couleur marron conforme aux normes en vigueur et cette couleur est résistante au noircissement par le sulfure d'ammonium. Ces grillages sont également résistants aux micro-organismes, conformément à la norme EN ISO 846 et supporte une traction mécanique $R_r > 300$ N.

8.4. Géotextiles

Suivant leur destination (séparation entre le sol support et le matériau d'apport ou consolidation de fond de fouille), les géotextiles devront répondre aux spécifications définies par les recommandations pour l'emploi et la mise en œuvre des géotextiles établies par le Comité Français des Géotextiles et Géomembranes (CFGG).

Le géotextile proposé sera non tissé en filaments continus liés mécaniquement et disposera d'une certification Asqual. Il sera accompagné d'une fiche d'identification précisant et respectant les caractéristiques suivantes :

- Marque ;
- Résistance à la traction (NF EN ISO 10319) : ≥ 12 kN/m ;
- Allongement à l'effort maximal (NF EN ISO 10319) : ≥ 50 % ;
- Perméabilité (NF EN ISO 11058) > 0.05m/s ;
- Capacité de débit dans le plan (NF EN ISO 12958) ;
- Ouverture de filtration (NF EN ISO 12956) ;
- Résistance au poinçonnement statique (NF EN 12236) : $\geq 0,7$ kN ;
- Résistance au poinçonnement dynamique (NF EN 918).

Il est rappelé que le géotextile de fond de fouilles doit avoir un rôle de filtration



8.5. Coupe des tuyaux

Les coupes de tuyaux sont réalisées conformément à l'article V.7.2 du fascicule 70.

ARTICLE 9 - Branchement

Les branchements E.U. seront de diamètre 160 mm et en harmonie avec la canalisation primaire.

Le raccordement sur le réseau se fera impérativement avec des pièces spéciales garantissant l'étanchéité.

La hauteur d'un piquage d'E.U au niveau d'un regard ne devra pas excéder 0.5 m. Au-delà il sera nécessaire de prévoir une chute accompagnée par l'extérieur sans réduction de diamètre.

La pente des branchements sera au minimum de 3%.

9.1. Boîte de branchement à passage direct (B.B.P.D.)

La pose des boîtes de branchement se réalisera après réalisation d'un lit de pose.

La limite du domaine public est marquée par la position de la boîte de branchement à passage direct située sur le domaine public.

Les boîtes de branchement sont circulaires et en fonction de la profondeur, ils seront de diamètre :

- DN315 : $P \leq 0.80\text{m}$;
- DN400 : $0.80\text{m} < P < 1.20\text{m}$;
- DN600 : $P \geq 1.20\text{m}$.

Le tampon de fermeture est un tampon hydraulique de classe C250. (Tampon fonte à cadre carré et ouverture circulaire). Les tampons porteront en plus le marquage EU.

Le futur abonné devra d'effectuer son raccordement selon les règles de l'art sur la réservation bouchonnée laissée en attente après avoir consulté le fermier en charge de sa commune.

➤ Possibilité de Boîtes de branchement en polypropylène

Les boîtes de branchement en polypropylène sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme XP T 54-950 ou d'une certification européenne équivalente, ou sont titulaire d'une certification CSTBat.

L'entrée et la sortie de la boîte de branchement peuvent être orientables pour plus de facilité de mise en œuvre.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Les boîtes de branchement sont circulaires et en fonction de la profondeur, ils seront de diamètre :

- DN315 : $P \leq 0.80\text{m}$;
- DN400 : $0.80\text{m} < P < 1.20\text{m}$;
- DN600 : $P \geq 1.20\text{m}$.

9.2. Raccordement des immeubles

Les immeubles seront raccordés aux boîtes de branchement à passage direct par des canalisations situées dans les parcelles privées. Le raccordement sera conforme aux dispositions du schéma ci-annexé.

Dans le cas de l'établissement d'un réseau séparatif pluvial et vanne, la collectivité vérifiera (ou fera vérifier par l'exploitant) que les eaux pluviales sont bien raccordées au réseau pluvial et les eaux usées au réseau des eaux usées sans inversion ni mélange.

Dans le cas de l'établissement d'un réseau pour les eaux usées uniquement, il ne sera admis aucun branchement d'eau pluviale en provenance des toitures, des parcelles ou des voiries.

L'inobservation de cette règle obligera le constructeur à effectuer les modifications nécessaires à ses frais et les branchements défectueux seront obturés provisoirement jusqu'à la mise en conformité, sinon ces travaux pourront être effectués d'office et aux frais du propriétaire.

Les branchements pourront être munis d'une ventilation sur l'installation intérieure de chaque parcelle.

9.3. Mode de raccordement

- S'il s'agit d'un immeuble, le raccordement se fera par un (1) regard de raccordement dimensionné selon une étude particulière ;
- S'il s'agit de villas jumelées, le raccordement se fera par un (1) regard de raccordement par villa ;
- S'il s'agit d'une opération sans rétrocession du réseau interne, le raccordement se fera par un (1) regard de branchement au point de rejet de l'opération.

Dans tous les cas, deux parcelles ne pourront être raccordées sur une (1) même boîte de branchement.

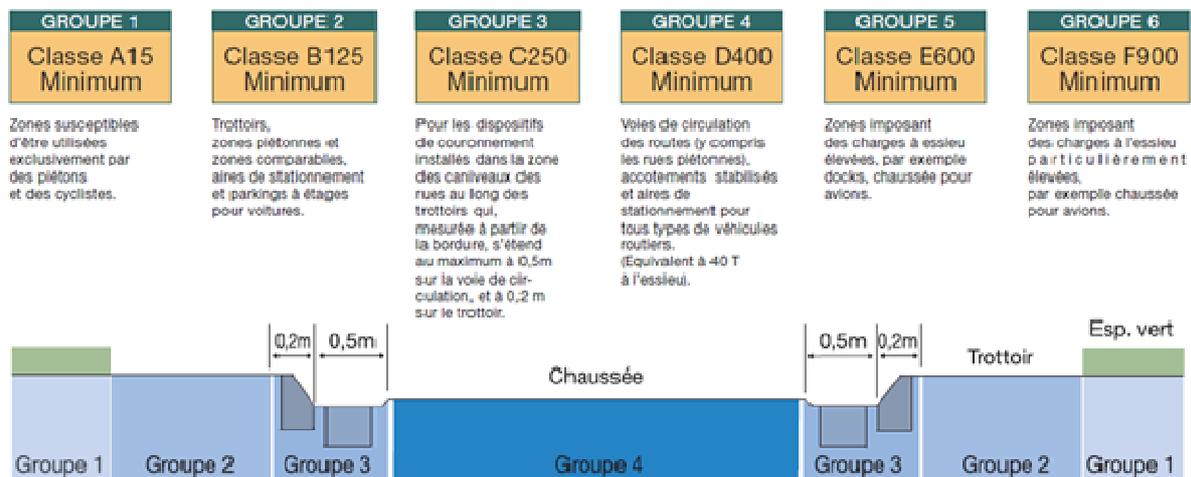


Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Diamètre branchement vers le réseau public	Diamètre regard de <u>branchement</u>	Nombre d'Equivalent Habitant
Ø160	Ø315 (boite de branchement)	Maison individuelle < 7EH
Ø160	Ø400 (boite de branchement)	7EH < Habitation type collectif <20EH
Ø200	Ø600 (Regard de branchement)	Ilot à aménager avec un réseau interne (cas des ZAC - lotissement) <1 125EH
Au-delà de 1125EH, les caractéristiques du branchement devront être justifiées par l'étude du maître d'œuvre		

9.4. Classe du tampon

La classe du tampon du regard de branchement devra être adaptée en fonction de l'environnement selon la norme NF EN 124 « Dispositifs de couronnement et de fermeture pour les zones de circulation utilisées par les piétons et les véhicules ».



9.5. Dispositifs de raccordement

Le raccordement des antennes de branchement aux collecteurs est réalisé par l'intermédiaire de regards de visite ou de culotte de branchement. Les culottes devront être du même matériau que la canalisation.

a) Culotte de branchement en PVC

Les culottes de branchement en PVC sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NF EN1401-1 ou d'une certification européenne équivalente, ou sont titulaires d'une certification européenne équivalente, ou sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

équivalente pour les culottes de branchement qui n'entrent pas dans le champ de la norme NF EN1401-1.

Les culottes de branchement sont de classe de rigidité égale à celle de la canalisation sur laquelle elles se branchent.

b) Culotte de branchement PRV

Les culottes de branchement sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente.

Les culottes de branchement sont de classe de résistance égale à celle de la canalisation à laquelle elles se branchent.

c) Culotte de branchement PP

Les culottes de branchement sont titulaires d'une certification CSTBat associé à un avis technique favorable en cours de validité ou d'une certification européenne équivalente.

Les culottes de branchement sont de classe de résistance égale à celle de la canalisation à laquelle elles se branchent.

d) Chute accompagnée

Le raccordement des canalisations arrivant en chute au niveau d'un regard de visite diamètre 1000mm se réalise par une chute accompagnée. Elle est autorisée et obligatoire à des hauteurs supérieures à 50 cm par rapport au radier.

La chute accompagnée doit être composé des éléments suivants :

- Un coude 87,30° avec ouverture ;
- Un manchon coulissant avec un collier de fixation ;
- Un coude 87,30° afin d'orienter les effluents vers la cunette dans le bon sens d'écoulement des effluents.

ARTICLE 10 - Regards de visite

Espacés de 70 ml au plus, ils seront impérativement positionnés à chaque changement de pente ou de direction.

Leur dimension intérieure sera au minimum de 1.00 m de diamètre. (Norme « regard de visite – DN 1000).

Les cunettes et les plages devront être conformes au fascicule 70.

Les regards en béton sont titulaires d'une certification NF de conformité à la norme NFP16-342 ou d'une certification européenne équivalente, il devra être prévu un traitement H₂S du béton.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Le dispositif de couronnement comprenant les cônes de réduction, dalles de réduction et les tampons devront être validés par le service assainissement de la CACL. Ils devront être de même type que le regard.

Il est fortement conseillé d'utiliser le matériau XA2 + enduit.

Pour tout autre regard de visite une demande de validation par la CACL devra être faite.

10.1. Scellement du cadre et de la dalle

La nature de sollicitation du trafic est forte au niveau des axes routiers et faible au niveau des trottoirs et accotement.

La résistance mécanique à terme du produit de scellement doit être compatible avec la classe de résistance du dispositif de couronnement et de fermeture.

L'entrepreneur vérifie la compatibilité des informations recueillies sur la fiche de performances techniques du produit de scellement retenu et les exigences communiquées par le maître d'œuvre. La référence du produit de scellement choisi est remise par l'entrepreneur lors de la préparation du chantier.

10.2. Dispositifs de couronnement et de fermeture

Les dimensions intérieures seront conformes aux indications portées sur le plan des réseaux et sur les plans de détails des ouvrages annexes. Le marquage des dispositifs de couronnement et de fermeture comprendra :

- Le sigle du fabricant ;
- La mention de la classe ;
- Le symbole ou label de qualité du produit.

Les dispositifs du réseau sont de type :

- Pour les regards : tampon fonte à ouverture circulaire de diamètre 600mm avec joint étanche et silencieux + armoire ;
- Pour les boîtes de branchement : tampon fonte à cadre carré et ouverture circulaire. Ils porteront en plus le marquage EU.

ARTICLE 11 - Poste de refoulement

11.1. Principe

Les postes de refoulement seront créés dès que la solution gravitaire ne pourra pas être réalisée. Si techniquement il peut y avoir un choix entre plusieurs modèles de pompes, le maître d'œuvre fournira un document détaillé de l'étude comparative portant sur les



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

caractéristiques techniques des postes et des groupes de pompes proposé ainsi qu'un bilan énergétique correspondant aux consommations.

Les coûts d'investissement et les coûts de fonctionnement étant calculés sur des amortissements de 40 ans pour les réseaux, de 5 ans pour les organes électromécaniques et de 10 ans pour les automatismes.

La CACL et l'exploitant donneront un avis sur les propositions faites dans ce cadre.

11.2. Implantation du poste de refoulement

Le poste de refoulement sera implanté en domaine public et d'accès aisé pour les engins de maintenance.

11.3. Caractéristiques du poste

Compte tenu de présence d'H₂S, le poste sera réalisé en polyester de préférence (Cf. tableau suivant). Sa structure devra permettre de s'opposer aux poussées statiques. Une semelle d'ancrage devra permettre le lestage en béton de l'ouvrage si nécessaire.

Il devra être fourni les notes de calcul corroborant les épaisseurs de matériaux et les volumes de lestages nécessaires.

Le PR devra être équipé de :

- Robinet de puisage ;
- Point de livraison EDF à proximité (<5m) ;
- Compteur eau de ville à proximité (<5m) ;
- Raccordement télécom à proximité (<5m).

Une notice explicative devra contenir :

- Une note de calcul antibélier et production H₂S à définir à l'étude ;
- Une note de calcul débit/hmt avec définition ;
- Le volume de marnage ;
- Nombre de démarrages / heure ;
- Rendement kWh/m³.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

		11m3/H	30m3/H	60m3/H	130m3/H	240m3/H
Bâche de relevage EU						
Matériaux béton revêtement EPOXY (anti-H ₂ S)	Ø 1000					
	Ø 1200	X	X			
	Ø 1500			X		
	> Ø 1500				X	X
Matériaux COMPOSITE	Ø 1000	X				
	Ø 1200		X			
	Ø 1500			X		
	> Ø 1500				X	X
Fond de décantation (fond du puisard en pente)				X	X	X
Trappes d'accès	INOX	X	X	X	X	X
	ALU	X	X	X	X	X
	GALVA	INTERDIT				
Grilles anti-chute	INOX	X	X	X	X	X
	ALU	X	X	X	X	X
Chambre de vannes						
Béton 1,20mlX1,20mlX1,00ml		X	X			
Béton 1,50mlX1,20mlX1,00ml				X		
Béton 1,70mlX1,50mlX1,20ml					X	X
Matériaux Composite		X	X	X	X	X
Trappes d'accès	INOX	X	X	X	X	X
	ALU	X	X	X	X	X
	CAILLEBOTIS	X	X	X	X	X
	COMPOSITE	X	X	X	X	X
Reprise des égouttures	Ø 50	X	X	X	X	X
Dalle de couverture						
3,50ml X 2,50ml		X	X			
3,50ml X 5,00ml				X	X	
7,50ml X 3,50ml					X	X
Groupe de pompage						
Sur pieds d'assises		X	X	X	X	X
Barres de guidage	INOX	X	X	X	X	X
Chaînes de levage	INOX	X	X	X	X	X
type de roue	VORTEX	X	X	X	X	X
	MONO				X	X
Préférence vitesse de rotation	1500	X	X	X	X	X
	3000				X	X
Diamètre de passage	50	X	X			
	65		X	X		
	80				X	X
Equipement ipso therme			X	X	X	X
Equipement détection intrusion d'eau					X	X



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Canalisations						
Type de canalisations de refoulement	PVC	X	X	X	X	X
	INOX					X
Type de colonnes montantes	PVC	X	X	X	X	X
	INOX				X	X
Diamètre Mini	DN 65	X	X	X	X	X
Vitesse à prendre en compte pour calculer le diamètre équipement de la bêche	1 à 2m/s	X	X	X	X	X
Vitesse à prendre en compte pour calculer le diamètre équipement chambre à vanne	1 à 2m/s	X	X	X	X	X
Vitesse à prendre en compte pour calculer le Diamètre refoulement	0.8 à 1.4m/s	X	X	X	X	X

Robinetterie		11m3/H	30m3/H	60m3/H	130m3/H	240m3/H
Type de vannes à opercules à brides		X	X	X	X	X
Type de clapets anti-retour à boules à brides		X	X	X	X	X
Diamètre Mini	DN 65	X	X	X	X	X
Vitesse pour dimensionnement diamètre équipement bêche	1 à 2m/s	X	X	X	X	X
Vitesse pour dimensionnement diamètre équipement chambre à vannes	1 à 2m/s	X	X	X	X	X
Fiches techniques des équipements hydrauliques		X	X	X	X	X
Équipements complémentaires						
Dégrilleur sur berceau ENTFF 40	INOX	X	X			
Dégrilleur sur barres de guidage	INOX			X		
Dégrilleur automatique	INOX				X	X
Potence de levage avec palan de 500KG		X	X	X	X	
Portique de levage avec palan électrique min=> 1000KG						X
Fiche technique des équipements + contrôle réglementaire		OBLIGATOIRE				
Manomètre amont						X
Manomètre aval				X	X	X
Mesure pression piézométrique		UNIQUEMENT sur un PR vers une unité de traitement ayant une canalisation >500ml ou traversant une zone humide.				
Dispositif anti-bélier si nécessaire	Dans CHAV	X	X	X		
	Sur dalle			X	X	X
Vanne d'isolement AMONT dans le regard amont				X	X	X
Agitateur bêche		Étude d'avant-projet				
Débitmètre sur refoulement	Selon le cas de figure	X	X	X	X	X
Débitmètre sur le trop-plein		A voir selon la réglementation et chapitre trop plein du cahier de prescription				
Boulonneries et fixations en INOX		OBLIGATOIRE				
Armoire de commande						
Automatisme 1PPE + 1 PPE Secours (Permutation)		X	X			
Automatisme 2PPES + 1 PPE Secours (Permutation)				X	X	X
Autorisation 2 pompes		X	X	X		
Autorisation 3 pompes						



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Armoire avec voyants sur porte interne		X	X	X	X	X
Télégestion	type S510	INTERDIT				
	Type S530	X	X			
	Type S550			X	X	X
Surveillance de niveaux	Poires	X				
	Sonde Piézométrique	X	X	X	X	X
	Sonde US					
Tube guide pour la sonde		X	X	X	X	X
Parasurtenseurs		X	X	X	X	X
Batterie 12V		X	X	X	X	X
Accessoires armoire de commande						
Voltmètre					X	X
Commutateur de sélection mesure tension					X	X
Analyseur de réseau (ex:DIRIS de socomec)					X	X
Ampèremètre moteur					x	x
Coffret anti-vandalisme		A déterminer selon la zone d'implantation				
Local technique					X	X
Toiture anti-UV		X	X	X	X	X

ARTICLE 12 - Surverse

12.1. Aspect réglementaire

Arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅.

Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO₅ et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ font l'objet d'une surveillance permettant d'estimer les périodes de déversement et les débits rejetés. Les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 600 kg/j de DBO₅ font l'objet d'une surveillance, permettant de mesurer en continu le débit et d'estimer la charge polluante (MES, DCO) déversée par temps de pluie ou par temps sec.

Il est donc défini une obligation de mise en œuvre de surverse à dispositifs particuliers à partir de 120 kg/j de DBO₅ (2 000EH)

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation en dessous de 2000 eh et compte tenu du contexte local des intrusions d'eau parasites, nous préconisons la mise en œuvre même sur les réseaux EU inférieures à 2000EH mais avec des dispositifs différents et adaptés.



12.2. Position et implantation des surverses

Nous préconisons que celles-ci soient implantées sur le regard le plus proche du poste de relevage ou de refoulement du bassin versant concerné.

Le départ de cette surverse ne doit pas être positionné dans la bêche de relevage afin de permettre un déversement dans la canalisation de surverse avec retour des informations dans le cas d'un isolement du poste pour intervention dans la bêche.

En cas d'impossibilité technique de mise en place sur le regard amont de la bêche, il peut être implanté à n'importe quel endroit du réseau EU afin de rejoindre un exutoire d'altimétrie plus basse.

La cote de départ de cette surverse sera comprise entre la cote tampon la plus haute du bassin versant avec recouvrement nécessaire de la canalisation et la cote supérieure du plan d'eau de l'exutoire.

Les exutoires retenus sont par ordre de priorité :

- Un fossé d'eaux pluviales (EP) ;
- Un regard sur réseau EP canalisé (hors regards avec avaloirs) ;
- Un pri pri ou récepteur naturel ;

L'extrémité de la canalisation de la surverse ne devra jamais être immergeable.

12.3. Dimensions

Le diamètre de la canalisation sera déterminé par le maître d'œuvre et ne sera jamais inférieur au diamètre le plus important du bassin versant.

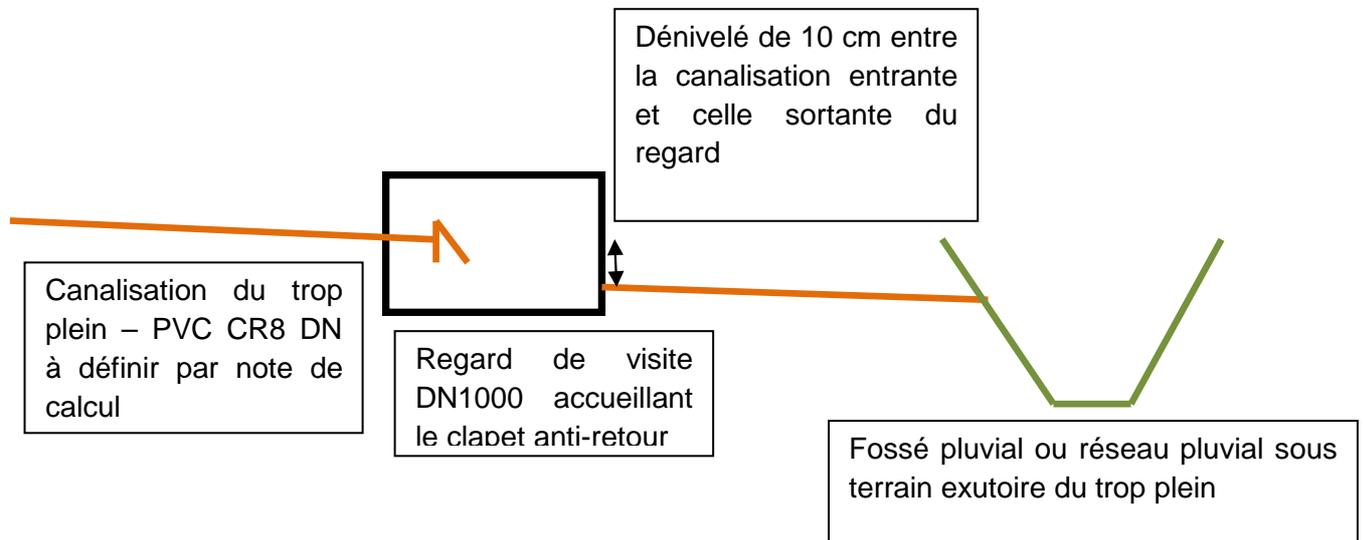
La surverse sera constituée :

- D'une canalisation PVC CR8 équipée en son extrémité d'un clapet de nez ou à battant ;
- D'un regard hydraulique diamètre 1000 muni d'un tampon fonte articulé de classe adaptée.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

Afin d'accueillir et protéger le clapet d'une canalisation PVC CR8 rejoignant ce regard à l'exutoire et protégée si nécessaire par une tête de buse, le départ de cette canalisation dans le regard sera positionné 10 cm plus bas que le clapet comme indiqué sur le schéma ci-dessous :



12.4. Détection et mesure de l'effluent

En cas de réseau de capacité **inférieur à 2000 EH (35m³/h)**, la détection de surverse sera faite par :

- Programmation d'un seuil de trop plein sur la valeur analogique de la sonde piézo ;

Ou

- -Mise en place d'un capteur de surverse de type CSV calé à la cote de surverse et raccordé à une entrée digitale de la télégestion.

En cas de capacité supérieure à **2000 EH (35m³/h)**, la détection et mesure de surverse sera réalisée par :

- Mise en place d'un capteur de surverse de type CSV et d'une sonde de mesure de hauteur d'eau, dans le départ de la canalisation de surverse raccordée électriquement à l'unité de télégestion ;
- Programmation d'une table de conversion et des bilans de durée et nombre de passage en surverse, mesure du débit de surverse et du volume journalier déversé (capacité d'archivage 48 heures pour superviseur).

Ou

- Mise en place d'un débitmètre électromagnétique sur canalisation de surverse et mise en place du transmetteur déporté au poste de relevage ;



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

- Raccordement de la sortie analogique et digitale aux entrées de l'unité de télégestion ;
- Programmation des bilans de durée et nombre de passage en surverse, mesure du débit de surverse et du volume journalier déversé (capacité d'archivage 48 heures pour superviseur) ;

Ou

- Tout autre type d'appareil de mesure permettant de répondre à la réglementation ;
- Raccordement de la sortie analogique et digitale aux entrées de l'unité de télégestion ;

Dans le cas d'une distance supérieure à 20 m entre l'unité de télégestion concernée et la surverse, il sera nécessaire d'installer un équipement de transmission de données sur serveur Web de type LT équipé d'un détecteur de type CSV et capteur de niveau analogique ultrason.

ARTICLE 13 - Format des plans

Le promoteur, aménageur, privé devra prendre contact avec le fermier en charge du réseau collectif de la commune de son projet afin de faire valider le format des plans à remettre.

Pour les communes de Rémire-Montjoly, Matoury, Macouria, Roura, Montsinéry-Tonnégrande, la CIE demande des plans :

- Géo référencés selon le système TGFG 95 et en altimétrie NGG77 ;
- De format AUTOCAD 2000 et shape avec uniquement les calques et les codes couleurs indiqués ci-dessous :
 - Parcellaire : gris ;
 - Bâti : noir ;
 - Gravitaire EU : Bleu ;
 - Refoulement EU : Rouge ;
 - Regard EU : Marron ;
 - Branchement EU : Vert ;
 - Trop plein : Magenta.

Pour la commune de Cayenne, le format demandé par la SGDE est :

- DXF ou du DWG, formats de fichiers natifs Auto-Cad.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

ARTICLE 14 - Détection Intrusion Eaux Parasitaires

La mise en place en limite de propriété de débitmètres sur les réseaux d'assainissement nouvellement intégrés répond à quatre critères :

- Quantifier de façon précise les débits entrants sur le réseau public de ces nouvelles opérations ;
- Veiller au non apport d'eau parasite ;
- Déterminer la limite de propriété des réseaux publics et privés ;
- Mettre en place une facturation réelle des rejets d'eaux usées conformément à la loi SRU de 2006.

Les dispositifs de mesures sont de deux types :

- Electromagnétique sur réseau en pression. Ce débitmètre devra être homologué pour facturation ;
- Dans le cas de raccordement gravitaire sur le réseau de la CACL, le maître d'ouvrage privé devra proposer un dispositif de mesure. Ce dispositif devra être validé par la CACL et son exploitant.

La mise en place des débitmètres peut être réalisée soit par le lotisseur soit par le fermier (à la charge du lotisseur). Son modèle et le schéma de pose seront validés dans tous les cas par le fermier.

Convention :

Dans tous les cas de figure une convention est signée entre les parties.

L'intégration au périmètre de la CACL des réseaux et postes de refoulement est fonction de s'ils constituent une maille structurante ou non pour le réseau public.

ARTICLE 15 - Contrôle de la collectivité

La maîtrise d'œuvre de la partie interne aux opérations dont le système d'assainissement doit être rétrocedé ou raccordé au réseau de la CACL sera assurée sous la responsabilité du maître d'ouvrage privé. L'énumération des missions qui lui seront confiées et que le maître d'œuvre accepte, sont du ressort du maître d'ouvrage privé.

Pour autant, dans la mesure où les ouvrages réalisés seront raccordés au réseau collectif, voire intégrés dans le patrimoine collectif de la CACL, un certain nombre d'éléments devra être soumis à l'accord préalable, voire au contrôle de la CACL.

La CACL contrôlera les études effectuées par le Maître d'œuvre qu'elle visera, après transmission par le maître d'ouvrage privé (Cf. Annexe 1 Procédure de rétrocession).



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

15.1. Inspections et contrôles

15.1.1. Inspection Télévisuelle

Les critères de tolérance de pose admis sur un réseau gravitaire sont les suivants :

- Des flaches jusqu'à 10% pour des distances inférieures ou égales à 3m ;
- Des flaches jusqu'à 5% pour des distances supérieures à 3m dans la limite de 10 m ;

Le rapport d'inspection télévisuelle statue sur les pourcentages et longueurs des flaches (ou niveau d'eau).

Il est à noter qu'aucune tolérance n'est admise pour des défauts de type déformations, écrasements, poinçonnement, fissurations, joints déboîtés, branchements pénétrants, casses, perforations.

15.1.2. Contrôle étanchéité

La réalisation de contrôle étanchéité est obligatoire pour toute réalisation de réseau d'assainissement des eaux usées.

Les protocoles suivants sont à appliquer :

Eléments	Protocole (Essais à l'air)
Tronçon canalisation principale inclus branchement sur culotte	LC (100mBar + Patm)
Branchement sur regard	LB (50mBar + Patm)
Boîte de branchement	LB (50mBar + Patm)
Regard de visite	LB (50mBar + Patm)

Il est à noter que :

- Les protocoles LA sont interdits.
- La norme applicable pour ces essais est la norme NF EN 1610 d'Octobre 2015.
- Les contre essais à l'Eau réalisés conformément à la norme sont acceptés.



ANNEXE 1 – PROCEDURE DE RETROCESSION DES OUVRAGES



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

A. Phase Etudes

I. Stade Avant – Projet

1. Présentation et fourniture de l'AVP
 - Réunion de présentation en présence du Maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, de la CACL et de son exploitant ;
 - Fourniture de l'AVP sous format numérique.
2. Avis de la CACL notifié par courrier au maître d'ouvrage sous un (1) mois. Si le délai expire sans avis de la CACL, il est considéré un accord tacite.
3. Réponse du maître d'ouvrage relative à la prise en compte des éventuelles remarques émises par la CACL.
→ **Sans retour au courrier de la CACL, la procédure sera interrompue.**

II. Stade Projet

1. Présentation et fourniture du PRO
 - Réunion de présentation en présence du Maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, de la CACL et de son exploitant ;
 - Fourniture du PRO sous format numérique ;
 - Fourniture de la fiche de renseignement Projet.
2. Avis de la CACL notifié par courrier au maître d'ouvrage sous un (1) mois. Si le délai expire sans avis de la CACL, il est considéré un accord tacite.
3. Réponse du maître d'ouvrage relative à la prise en compte des éventuelles remarques émises par la CACL.
→ **Sans retour au courrier de la CACL, la procédure sera interrompue.**

III. Stade DCE

1. Présentation et fourniture du DCE
 - Réunion de présentation en présence du Maître d'ouvrage et de son maître d'œuvre, de la CACL et de son exploitant ;
 - Fourniture du DCE sous format numérique.
4. Avis de la CACL notifié par courrier au maître d'ouvrage. Si le délai expire sans avis de la CACL, il est considéré un accord tacite.
2. Réponse du maître d'ouvrage relative à la prise en compte des éventuelles remarques émises par la CACL.
→ **Sans retour au courrier de la CACL, la procédure sera interrompue.**
3. Etablissement et signature de la convention actant **le principe** de rétrocession.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

B. Phase Travaux :

1. La CACL et son exploitant doivent être destinataires des comptes rendus de chantier et pourront participer aux réunions de chantier.
2. Le Maître d'ouvrage doit faire parvenir à la CACL une demande de raccordement et/ou de déversement de son opération au réseau public de la CACL.
→ La CACL autorise le raccordement et/ou le principe de déversement. Cette autorisation de principe relative au déversement d'eaux usées de l'opération sera confirmée après l'étude des documents listés au C.1.
3. Le Maître d'ouvrage invitera la CACL à participer aux Opérations Préalables à la Réception et à la Réception des ouvrages d'assainissement réalisés.

C. Une fois la réception du chantier prononcée :

1. L'aménageur fait parvenir à la CACL le courrier de demande de rétrocession des équipements d'assainissement de son opération, adressé à Mme la Présidente de la CACL.
La demande est accompagnée des pièces suivantes :
 - Les DOE en trois exemplaires papiers et 2 exemplaires numériques ;
 - Rapport d'inspection télévisuelle accompagné de la synthèse des inspections prenant en compte les contre-inspections ;
 - Rapport des essais d'étanchéité dont les essais pressions pour les réseaux de refoulement, accompagné de la synthèse des essais prenant en compte les contre-essais ;
 - Essai de compactage ;
 - Essais de mise en service des postes de refoulement si existants ;
 - La Fiche de Projet ;
 - Attestation de Curage du réseau ;
 - Attestation d'isolement des tronçons gravitaire ou branchements non utilisés à la mise en service ;
 - Consuel des installations électriques ;
 - Constat de mise en service des compteurs ;
 - Notices techniques des équipements (pompes) ;
 - Acte de cession des voiries à la collectivité publique compétente ;
 - Convention de servitude si nécessaire.
2. La CACL répond au courrier de demande de rétrocession après avoir pris connaissance des documents listés ci-dessus et pris l'avis de l'exploitant. Ce courrier porte à connaissance du maître d'ouvrage d'éventuelles remarques relatives aux documents listés au C.1.
3. Organisation d'une visite sur site afin de constater d'éventuels défauts visibles ou incohérence vis-à-vis des documents listés paragraphe C.1.
→ Un compte rendu élaboré par la CACL est transmis au maître d'ouvrage.
4. Si toutes les réserves suites à l'étude des documents listés au C.1 et à la visite sur place sont levées, la rétrocession passe en Conseil Communautaire avec présentation de l'opération et prise de la délibération autorisant la Présidente à signer le Procès Verbale de rétrocession.



Cahier des prescriptions générales des travaux d'assainissement sur le territoire de la CACL

5. Signature du PV de Rétrocession.
6. Courrier de la CACL certifiant que la rétrocession est effective et auquel sont joints le PV de rétrocession et la délibération du conseil communautaire.
7. Courrier de la CACL demandant l'intégration à son patrimoine à l'exploitant concerné.
8. Transfert des différents abonnements (EDF, Orange) de l'aménageur vers le fermier.
 - Transmission des références des abonnements (numéro compteur etc) à la CACL et à l'exploitant ;
 - Courrier de l'exploitant aux gestionnaires de réseau demandant la prise en charge des abonnements ;
 - Courriers de l'aménageur aux gestionnaires de réseau acceptant la prise en charge de l'abonnement par l'exploitant (copie à l'exploitant).

Remarque :

1. Les ouvrages de type poste de refoulement ne peuvent être rétrocédés qu'une fois qu'ils sont alimentés en électricité et qu'ils disposent d'un compteur spécifique (raccordement, pose du compteur et mise en service à la charge de l'aménageur), de même si un abonnement Orange est nécessaire.
2. Ne sont admis en rétrocession que les aménagements de type ZAC, RHI, ZAE. Les réseaux internes de lotissement privés ne seront pas rétrocédés exceptés s'ils revêtent un intérêt stratégique (possibilité d'extension, de transit, réseau structurant à l'échelle de la commune). Ils sont cependant tenus de respecter le cahier de prescriptions techniques de la CACL et le déversement de ces lotissements fera l'objet d'une convention de déversement.
3. Les ouvrages d'assainissement ne peuvent être rétrocédés que s'ils sont sur des emprises publiques.